

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

Déclaration relative au contrôle interne pour 2024

Responsabilités

1. En ma qualité de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, je suis responsable de l'administration de l'Organisation et de l'exécution de ses mandats, programmes et activités, ainsi que du maintien d'un dispositif de contrôle interne dont la fonction est de fournir une assurance raisonnable – mais non absolue – de la réalisation des objectifs sous la forme de rapports financiers et non financiers fiables, d'opérations efficaces et efficientes et du respect des règlements, règles et politiques (y compris en matière de prévention et de détection des actes frauduleux). Dans le cadre de mon programme de réforme, j'ai délégué aux chefs d'entité le pouvoir de gérer les ressources humaines, financières et matérielles en vertu du Statut et du Règlement du personnel et du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. En outre, chaque personne au sein de l'Organisation a, à des degrés divers de responsabilité, des devoirs à accomplir en matière de contrôles internes en vertu de ces règlements et règles.

Responsabilités liées aux contrôles internes

2. Le dispositif de contrôle interne vise non pas tant à éliminer qu'à réduire et à maîtriser le risque de défaillance dans la réalisation des objectifs de l'Organisation. Le contrôle interne est un processus, mis en œuvre par la direction d'une entité et d'autres membres du personnel, dont la fonction est de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs liés aux opérations, à la communication de l'information et à la conformité. Il fait partie des grandes fonctions de la direction et constitue une partie intégrante du processus global de gestion des opérations. Les responsabilités suivantes incombent à la direction du Secrétariat de l'ONU à tous les niveaux :

- Instaurer un climat et une culture propices à l'exercice d'un contrôle interne efficace ;
- Cerner et évaluer les risques susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs, y compris le risque de fraude et de corruption ;
- Énoncer et mettre en œuvre des politiques, des plans, des normes de fonctionnement, des procédures, des systèmes et diverses activités de contrôle pour gérer les risques associés à toute exposition au risque qui aura été décelée ;
- Assurer une bonne circulation de l'information et une communication efficace afin que chaque membre du personnel des Nations Unies dispose des informations nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités ;
- Veiller au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

* Dans ce contexte, le Secrétariat comprend les missions de maintien de la paix et des entités autres que les opérations de maintien de la paix, à savoir le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

3. Le dispositif de contrôle interne du Secrétariat de l'ONU fonctionne en permanence à tous les niveaux de l'Organisation grâce à des méthodes de contrôle établies pour garantir la réalisation des objectifs.

Situation opérationnelle du Secrétariat de l'ONU

4. Pour s'acquitter de sa mission première, le Secrétariat des Nations Unies assure ses fonctions dans 459 lieux d'affectation dans le monde, dans des environnements parfois difficiles et imprévisibles, notamment en ce qui concerne la sécurité de son personnel. Il est donc exposé à des situations présentant un niveau élevé de risque inhérent. Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies permet aux opérations et aux programmes de l'ONU de remplir des mandats divers et variés, notamment dans des environnements à haut risque. Dans le contexte de la persistance en 2024 des évolutions géopolitiques, des pressions financières et des défis opérationnels, l'Organisation a procédé à une réévaluation stratégique de ses risques en 2025. Ce travail a débouché sur l'actualisation de l'inventaire des risques du Secrétariat. Établie à partir de l'évaluation complète des risques menée en 2023, la version révisée de l'inventaire, approuvée par le Comité de gestion en juillet 2025, prend en compte l'évolution du paysage des risques de l'Organisation. Elle comprend des mises à jour importantes dans des domaines tels que l'aide humanitaire, les mandats des opérations de paix, l'exploitation et les atteintes sexuelles, la fraude aux marchés publics, le financement extrabudgétaire, la gestion des fonds versées par les donateurs, les partenaires d'exécution et les contributions financières. Compte tenu de l'inventaire des risques du Secrétariat, les gestionnaires sont tenus de tenir des inventaires des risques au niveau de leur entité, ce qui renforce la capacité qui est la leur de s'acquitter efficacement de mandats qui sont régulièrement examinés par les hauts responsables et par les auditeurs internes et externes.

Dispositif de contrôle interne et gestion des risques

5. Le dispositif de contrôle interne du Secrétariat de l'ONU se compose de dispositions d'ordre statutaire et réglementaire, de textes administratifs, de politiques, de processus et de procédures que tous les membres du personnel sont tenus de respecter. Il est conforme aux critères établis dans le Référentiel intégré de contrôle interne publié par le Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway (COSO) en 2013.

6. La politique de gestion globale des risques et de contrôle interne de l'Organisation ([A/66/692](#), annexe), qui a été approuvée par le Comité de gestion en mai 2011, définit une méthode cohérente d'évaluation, de traitement et de surveillance des risques et de communication de l'information y relative. Le dispositif est conçu pour traiter, d'une part, les risques stratégiques liés à l'exécution des mandats et des objectifs définis dans la Charte des Nations Unies et par les principaux organes de l'ONU, et, d'autre part, les risques inhérents aux opérations courantes tendant à la réalisation de ces mandats.

7. Depuis 2014, l'Organisation demeure déterminée à renforcer les pratiques de gestion des risques. L'actualisation de 2025 s'inscrit dans le cadre des efforts déployés en permanence pour s'adapter à l'évolution de l'environnement et à améliorer la manière dont les risques sont recensés, évalués et traités afin de renforcer l'exécution du mandat. Avec l'aide des responsables de la gestion des risques et le soutien d'une équipe de gestion de haut niveau sur la gestion globale des risques, chaque risque a été réévalué à l'aune de sa probabilité, de son incidence potentielle, de son exposition résiduelle et de l'efficacité des contrôles existants. La version révisée de l'inventaire fournit des définitions détaillées des risques, une analyse des

principaux facteurs de risque, un résumé des contrôles existants et des stratégies de gestion des risques. Les inventaires des risques au niveau des entités restent au cœur de ce processus et aident les responsables à surveiller et à gérer les risques dans leurs domaines de responsabilité à tous les niveaux du Secrétariat. Ces inventaires sont régulièrement examinés par la haute direction ainsi que par les organes de contrôle internes et externes, ce qui contribue à rendre l'Organisation plus consciente des risques et plus résiliente. L'inventaire des risques du Secrétariat continue d'orienter l'établissement des futures déclarations relatives au contrôle interne.

8. En 2016, le Secrétariat s'est doté d'un dispositif de lutte contre la fraude et la corruption ([ST/IC/2016/25](#)) pour donner des orientations et des informations aux fonctionnaires et aux autres membres du personnel sur les moyens dont il dispose pour prévenir, détecter et dissuader la fraude et la corruption, y répondre et en rendre compte. Il applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption.

9. Les risques de fraude et de corruption ont été pleinement évalués dans le cadre de la récente évaluation des risques du Secrétariat. Afin de renforcer la lutte contre la fraude et la corruption, le Secrétariat a publié un manuel de sensibilisation à la fraude et à la corruption à l'usage du personnel, fruit de consultations approfondies avec ses entités. Le manuel a été publié à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption, le 9 décembre 2022. En mars 2023, le Comité de gestion a également établi et approuvé une stratégie de sensibilisation à la fraude et à la corruption, outil essentiel de prévention et de détection de la fraude au Secrétariat, de lutte contre la fraude et de promotion d'une solide culture de lutte contre la fraude et la corruption.

Examen de l'efficacité des procédures de contrôle interne

10. L'examen de l'efficacité du dispositif de contrôle interne du Secrétariat repose sur les éléments suivants :

a) Le **questionnaire d'auto-évaluation du contrôle interne** rempli et l'attestation d'assurance envoyés par les chefs d'entité. Les entités se sont servies du questionnaire pour examiner les contrôles clés et évaluer la conformité. Les chefs d'entité ont étayé leurs réponses par des éléments factuels et une description des mesures prises ou prévues. Les résultats de l'auto-évaluation ont été examinés attentivement, les mesures de contrôle ont été adaptées, le cas échéant, et des plans d'action ont été élaborés pour traiter les domaines à améliorer s'il y avait lieu ;

b) Une analyse de divers **indicateurs clés de performance** relatifs aux contrôles internes mis au point par des services tels que le Département de l'appui opérationnel et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. Au sein de ce dernier, la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité améliore continuellement la deuxième ligne de défense en veillant à l'utilisation fréquente des **tableaux de bord de gestion** et en effectuant un suivi régulier des performances par rapport aux indicateurs clés de performance du dispositif de délégation des pouvoirs. Les tableaux de bord de gestion fournissent en temps réel des données provenant d'Umoja (le progiciel de gestion intégré) et d'autres progiciels, ainsi que des analyses de tendances et divers rapports analytiques à l'équipe de direction, au Comité de gestion et aux organes de contrôle de l'ONU ;

c) Les recommandations émanant du **Bureau des services de contrôle interne, du Corps commun d'inspection et du Comité des commissaires aux**

comptes. Ces recommandations fournissent des informations objectives sur la conformité et l'efficacité du contrôle.

Le point sur les questions relatives au contrôle interne en 2024

11. Les réponses fournies par les chefs d'entité au questionnaire d'auto-évaluation de 2024 font partie intégrante de l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne du Secrétariat de l'ONU, qui repose sur le Référentiel intégré de contrôle interne du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway (2013), et de la mesure dans laquelle chaque entité s'y conforme¹. Sur la base du questionnaire, des indicateurs clés de performance et des recommandations des organes de contrôle interne et externe, les chefs d'entité ont fourni une assurance sur l'efficacité des contrôles internes dans les domaines placés sous leur responsabilité.

12. Grâce aux mécanismes décrits ci-dessus, des améliorations ont été apportées à l'évaluation des contrôles internes concernant sept des huit points signalés dans la déclaration relative au contrôle interne pour 2023. Malgré ces améliorations, ces sept points ont été repris dans le cadre du point de 2024 parce que le niveau de maturité souhaité n'a pas encore été atteint. Il convient de noter que le point touchant à la mise en œuvre des processus de ressources humaines relatifs au recrutement et à la gestion des talents est temporairement exclu des domaines comme devant faire l'objet d'améliorations continues pour les raisons exposées aux paragraphes 13 à 15 ci-dessous.

a) *Application des processus de gestion des biens.* L'examen de la performance de la gestion des biens pour 2024 a mis en évidence les progrès qui continuaient d'être accomplis dans l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience opérationnelle de la gestion des biens dans l'ensemble du Secrétariat. En particulier, l'arriéré de biens en attente de comptabilisation en pertes a été considérablement réduit. D'autres progrès ont été observés dans la gestion des stocks sérialisés et dans le traitement en temps utile des biens qui ont dépassé leur durée de vie. Cela étant, il reste possible de renforcer le respect des exigences en matière de vérification physique et de rationaliser le processus de cession des biens, en particulier pour les ventes commerciales. Ces domaines sont prioritaires et doivent faire l'objet d'une attention renouvelée et d'un soutien ciblé. En complément de la formation et du soutien continus en matière de vérification physique, les nouvelles initiatives comprennent : i) l'ajout en 2025 d'un nouvel indicateur clé de performance centré sur l'amélioration de l'exactitude et de la fiabilité des registres de biens ; ii) un projet visant à recenser les biens excédentaires afin de garantir une classification et une cession appropriées ; iii) une révision complète du cadre de gestion de la performance afin de mieux aligner les indicateurs sur l'évolution des priorités opérationnelles et stratégiques. Collectivement, ces efforts visent à renforcer la gouvernance, la transparence et la responsabilité, tout en améliorant l'efficacité opérationnelle, y compris la prévision de la demande et le réapprovisionnement des biens ;

b) *Application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion.* Alors que le nombre de voyages a continué à augmenter en 2024, le taux d'application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion s'est amélioré de près de 10 % par rapport à 2023. Il a été procédé à une modification de l'instruction administrative sur les voyages officiels pour prendre en compte les résolutions de l'Assemblée générale en la matière et souligner que les voyageurs sont tenus d'envoyer leur demande d'autorisation au moins 21 jours avant le début du voyage.

¹ Il y a carence grave dans le dispositif de contrôle interne lorsque la direction détermine qu'un élément et qu'un ou plusieurs principes pertinents sont absents ou ne fonctionnent pas ou que les éléments ne fonctionnent pas ensemble.

Les services continuent d'être informés de l'importance des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion et des obligations qui en découlent. Il leur a été rappelé qu'il leur incombait de suivre en temps réel la bonne application des directives au moyen de tableaux de bord institutionnels. Dans le cadre de son projet pilote, la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité a fourni une analyse approfondie à certains services afin de définir les facteurs de performance et les solutions potentielles ;

c) *Application des 10 principes relatifs à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée adoptés par le Comité de haut niveau sur la gestion en 2018.* Le 13 mars 2024, j'ai promulgué la politique de protection des données et de confidentialité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ([ST/SGB/2024/3](#)) qui fixe le cadre normatif global relatif à la protection des données et à la confidentialité ainsi que toutes les activités correspondantes pour le Secrétariat. La mise en œuvre de la politique sera favorisée par de solides mécanismes de gouvernance et de contrôle, notamment la création d'un comité de la protection des données et de la confidentialité et la nomination d'un spécialiste en chef des questions relatives à la protection des données et à la confidentialité chargé de conseiller et d'aider les entités des Nations Unies. Dans sa résolution [78/252](#) du 22 décembre 2023, l'Assemblée générale a approuvé la création du Bureau de la protection des données et de la confidentialité, un service indépendant relevant du Secrétariat. Cet organe est chargé d'assurer une surveillance, une coordination et une orientation centralisées de la mise en œuvre de la politique et du programme du Secrétariat en matière de protection des données et de confidentialité. En outre, les chefs d'entité, dans leur rôle d'intendant des données, seront chargés d'établir une procédure interne, de veiller au respect des exigences réglementaires, d'effectuer une évaluation de l'incidence sur les données, s'il y a lieu, de désigner des personnes référentes pour la protection des données, de gérer les atteintes à la protection des données et de notifier les personnes concernées, si nécessaire. La politique de protection des données et de confidentialité et les mécanismes qui l'accompagnent devraient garantir une mise en œuvre, un contrôle et une responsabilité efficaces dans l'ensemble de l'Organisation ;

d) *Contrôle et évaluation de l'exécution des programmes et des projets.* L'Organisation a continué de renforcer sa capacité à obtenir les résultats escomptés de manière plus efficace et plus efficiente. Le module Strategic Management Application demeure largement utilisé dans l'ensemble du Secrétariat pour contrôler l'état d'avancement des produits et résultats approuvés. Les efforts se poursuivent pour étendre et renforcer l'utilisation de la solution Integrated Planning, Management and Reporting pour la gestion des projets et des programmes à travers divers flux de financement, notamment en enrichissant de nouvelles fonctionnalités l'application de planification du budget des projets et des programmes dans Umoja et en soutenant son utilisation pour le programme ordinaire de coopération technique et les projets de construction. En outre, il est envisagé d'apporter des modifications à l'application de suivi afin de permettre aux entités de saisir des données plus riches et de renforcer l'efficacité de l'exécution des mandats. Plusieurs nouveaux modèles de données pour la solution Integrated Planning, Management and Reporting ont été publiés dans Umoja Analytics et permettent aux gestionnaires de mieux contrôler les activités et l'allocation des ressources et ainsi améliorer les résultats. Enfin, la promotion d'une culture de l'évaluation interne dans les entités du Secrétariat fait partie intégrante du renforcement de l'exécution des programmes. En 2024, même si la limitation des ressources est restée un problème, les progrès en matière de renforcement de l'évaluation dans l'ensemble du Secrétariat se sont poursuivis : a) un nombre croissant d'entités ont tenu compte des recommandations, des conclusions et des enseignements tirés de l'évaluation lors de la planification et de la préparation du budget ; b) la première semaine d'évaluation a eu lieu, avec 519 personnes de

78 entités qui ont participé aux 4 jours d'activités et donné une note globale de 4,5/5 ; c) une évaluation de la communauté de pratique en matière d'évaluation menée en 2024 par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité permettra d'améliorer la manière dont cette communauté répond aux besoins d'échange et d'apprentissage entre pairs et contribue au renforcement des capacités et de la culture d'évaluation au sein du Secrétariat. Après quelques retards, l'instruction administrative révisée devrait être promulguée en 2025. Le soutien apporté à sa mise en œuvre par la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et par le Bureau des services de contrôle interne sera renforcé au moyen d'orientations, d'outils et de ressources révisés (y compris un appui sur mesure sous la forme de consultations individuelles) :

e) *Gestion de la conduite et de la discipline.* Si le Secrétariat a réalisé des progrès notables au cours de l'année écoulée en ce qui concerne les questions de conduite et de discipline, notamment en utilisant efficacement les outils révisés de gestion des risques de faute du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, ce domaine continuera à faire l'objet d'un suivi pour veiller à ce que cette tendance positive se poursuive. La mise en œuvre du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies s'est poursuivie en 2024, l'accent étant mis sur le suivi des risques critiques de fraude et de corruption par les responsables de la gestion des risques. De nettes améliorations ont été relevées, mais le travail continue pour veiller à ce que tous les cas de faute, notamment les comportements interdits, soient correctement consignés dans le Système de suivi de la gestion des dossiers. La Division du droit administratif a continué d'utiliser le réseau ALD Connect, qui relie l'ensemble des équipes et des personnes référentes chargées des questions de déontologie et de discipline dans l'ensemble du Secrétariat. ALD Connect fournit des ressources, des outils, des bonnes pratiques et des recommandations à tous les spécialistes des questions de déontologie et de discipline sur un large éventail de sujets, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles, la fraude et les comportements interdits. Enfin, les efforts visant à renforcer les mécanismes de signalement de tous les cas de comportement interdit se poursuivent. Les hauts responsables continuent d'être encouragés à prendre en temps utile des mesures correctives en cas de comportement interdit :

f) *Cybersécurité.* Un dispositif de cybersécurité prêtant le flanc à des cyberattaques peut avoir des conséquences directes pour la crédibilité de l'Organisation et sa capacité à s'acquitter de ses mandats et peut également avoir une incidence sur la sûreté et la sécurité du personnel, des biens et des bénéficiaires des Nations Unies. Pour améliorer l'efficacité de la prévention des cyberattaques et de la lutte contre les cyberattaques, il est nécessaire d'adopter une approche multidimensionnelle faisant intervenir des acteurs de tous les niveaux, des organes délibérants et directeurs et autres mécanismes de contrôle aux bureaux administratifs et fonctionnels, en passant par le personnel. Un projet visant à remédier aux risques de cybersécurité auxquels fait face l'Organisation a été présenté dans le rapport sur le plan d'équipement (A/77/519), dont l'Assemblée générale a pris note mais qu'elle n'a pas approuvé. Des solutions qui permettraient de combler les déficits de ressources y afférents au moyen des mécanismes budgétaires existants sont à l'étude. En attendant, le Bureau de l'informatique et des communications continue d'apporter des améliorations chaque fois que possible en se concentrant sur les besoins les plus urgents. La stratégie Informatique et communications quinquennale vise à créer des conditions propices à une utilisation efficace, efficiente, sécurisée, interopérable et innovante des technologies en aidant les entités des Nations Unies à s'acquitter de leur mandat, en favorisant la transformation numérique de l'Organisation des Nations Unies à travers l'innovation et les partenariats, et en protégeant et sauvegardant les actifs informationnels du Secrétariat. Deux risques critiques liés à la stratégie

Informatique et communications sont recensés dans l'inventaire des risques du Secrétariat. L'alignement sur les objectifs de la stratégie Informatique et communications est renforcé grâce à l'approbation des investissements par l'examen centralisé des projets budgétaires des entités en matière d'informatique et de communications, l'activation des conseils de gouvernance des entités locales, le comité d'examen des projets et le comité directeur pour l'informatique et les communications. Ces mécanismes de gouvernance garantissent que les investissements se concentrent sur l'exécution des mandats tout en évitant les doubles emplois potentiels. Il importe de souligner que les technologies de l'information et des communications au sein du Secrétariat sont une responsabilité partagée : si le Bureau de l'informatique et des communications est chargé de définir la vision et l'orientation stratégique pour l'ensemble du Secrétariat, les chefs d'entité sont responsables des ressources informatiques et des moyens de communication dont ils ont la charge ;

g) *Application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne.* Le Secrétariat est déterminé à améliorer en permanence le taux de mise en œuvre des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne. Si le taux de mise en œuvre à long terme est élevé, l'application des recommandations dans les délais impartis reste une priorité. Le Bureau continue de collaborer avec les entités pour traiter les recommandations en souffrance, en particulier celles qui ont été formulées il y a longtemps et qui ne correspondent plus exactement à l'environnement institutionnel. En outre, le Secrétariat continuera à apporter des améliorations en exploitant les données et les technologies ainsi qu'en simplifiant les politiques, les procédures et les processus.

13. Le climat d'austérité financière et de réduction des effectifs qui a dominé le second semestre 2023 (comme indiqué dans la déclaration relative au contrôle interne pour 2023) s'est poursuivi en 2024. Dans une lettre datée du 24 janvier 2024, j'ai informé les États Membres que la situation de trésorerie s'était aggravée à un rythme soutenu au cours de l'année 2023 pour se transformer en une véritable crise de liquidité en 2024. J'ai également indiqué que je m'étais vu contraint de prendre des mesures d'économie radicales pour que l'Organisation puisse continuer à honorer ses obligations financières en 2024.

14. Parmi ces mesures, les restrictions en matière de recrutement sont restées en vigueur pendant toute l'année 2024. Les dépenses de personnel représentent en effet plus de 70 % du budget de l'Organisation. Ces restrictions ont constamment perturbé les calendriers de recrutement et compromis les progrès dans la réalisation des objectifs de représentation géographique et de répartition des genres. Par conséquent, la conformité des contrôles internes qui sous-tendent les processus de ressources humaines relatifs au recrutement et à la gestion des talents n'a pas pu être évaluée de manière fiable dans des conditions aussi contraignantes. En conséquence, ce domaine a été temporairement mis à l'écart des points devant faire l'objet d'améliorations continues en matière de contrôle interne dans l'attente de l'assouplissement de ces contraintes. Néanmoins, ce domaine continuera d'être surveillé de près.

15. Dans un environnement évolutif et incertain, les services sont encouragés à évaluer les risques potentiels liés à d'éventuelles réductions d'effectifs, réductions ou liquidations, dans le cadre de leurs efforts plus larges de gestion des risques.

16. Enfin, aucun nouvel élément n'a été dégagé dans le cadre de l'exercice 2024.

Attestation

17. Tous les contrôles internes ont des limites inhérentes – ils peuvent notamment être contournés – et ne peuvent donc fournir qu'une assurance raisonnable quant à la

réalisation des objectifs liés aux opérations, à la communication de l'information et à la conformité. De plus, l'évolution de la situation fait que leur efficacité peut varier au fil du temps.

18. Compte tenu de ce qui précède, je conclus qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, le Secrétariat de l'ONU a fonctionné dans le cadre d'un dispositif efficace de contrôle interne en 2024, conformément à ce qui est indiqué plus haut et au Référentiel intégré de contrôle interne du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway (2013).

19. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies s'engage à traiter les questions de contrôle interne et de gestion des risques recensées ci-dessus dans le cadre de l'amélioration continue de ses contrôles internes.

Le Secrétaire général
(*Signé*) António **Guterres**
New York, le 30 septembre 2025